



MANUEL

D'INFORMATION

DU PARACHUTISTE

PARTIE 4B

RÈGLEMENTS DE COMPÉTITION

*Précision à l'atterrissage et
Précision à l'atterrissage sportive*

JUIN 2026

Association canadienne du parachutisme sportif
204 - 1468 Laurier St
Rockland, ON K4K 1C7
www.acps.ca

Table des matières	Page
REMERCIEMENTS.....	3
LISTE DES RÉVISIONS / MODIFICATIONS.....	4
CHAPITRE 1 – AUTORITÉ DE L’ACPS.....	5
CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS DES MOTS ET DES PHRASES UTILISÉES DANS CE RÈGLEMENT	6
CHAPITRE 3 – LES ÉPREUVES.....	7
3.1. Descriptions des épreuves.....	7
3.2. Non utilisé.....	7
3.3. Objectif des épreuves.....	7
3.4. Exigences de performance	7
CHAPITRE 4 – RÈGLES GÉNÉRALES.....	8
4.1. Sauts d’entraînement.....	8
4.2. Ordre des sauts.....	8
4.3. Détermination des champions.....	8
4.4. Non utilisé.....	9
4.5. Conditions météorologiques	9
CHAPITRE 5 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À L’ÉPREUVE DE PRÉCISION À L’ATTERRISSAGE	10
5.1. Épreuve individuelle de Précision à l’Atterrissage.....	10
CHAPITRE 6 – TRAVAIL DES JUDGES DANS LE DISCIPLINE DE PRÉCISION D’ATTERRISSAGE	15
6.1. Précision à l’Atterrissage.....	15
CHAPITRE 7 – TITRE DE LA COMPÉTITION	17
7.1. Objectifs du CNCP	17
7.2. Programme des épreuves : Bris d’égalité.....	17
7.3. Non utilisé.....	17
7.4. Non utilisé.....	17
7.5. Non utilisé.....	17
7.6. Prix et récompenses	17
CHAPITRE 8 – PRÉCISION À L’ATTERRISSAGE SPORTIVE.....	18
ANNEXE I – DIAGRAMME DE LA CIBLE DE PRÉCISION À L’ATTERRISSAGE SPORTIVE	20

REMERCIEMENTS

Le Comité des juges de l'ACPS a établi les règles de compétition en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'administration de l'ACPS.

Avant 2016, ce manuel a été élaboré et établi par le Comité des Équipes Nationales et de Compétition de l'ACPS.

LISTE DES RÉVISIONS / MODIFICATIONS

<u>Date</u>	<u>Section</u>
Juin 2026	Révision : sections 4.4, 4.5, 5.1.3.1, 5.1.3.2, 6.1.2 (2)
Août 2025	Révision : sections 8.3, 8.4
Juillet 2025	Révision : sections 3.2, 3.3, 3.4, 7.6
Mai 2024	Révision : sections 5.1.1(1), 5.1.3, 5.1.5(2), 5.1.5(5), 5.1.5(6), 5.1.6(1), 5.1.6(2), 5.1.6(3), 5.1.7(1), 5.1.7(2), 5.1.7(4), 5.1.7(5), 6.1.1.2, 6.1.1.3, 6.1.1.8.
Avril 2023	Révision : section 5.1.3.
Mars 2022	Révision : section 6.1.1. (4)
Mars 2021	Révision : section 6.1.1. (4)
Avril 2020	Révisions: sections 5.1.8.(8), 5.1.9.(1), 5.1.9.(4), 5.1.9.(9), 6.1.1.(4), 6.1.1.(5), 6.1.2.(2), toutes les références à l'épreuve de précision à l'atterrissage supprimées. Pour les règles de l'épreuve de précision à l'atterrissage, reportez-vous aux règles de compétition FAI/CIP.
Mai 2019	Révisions: sections 3.2.1. ,4.2., 5.1., 5.1.2., 5.1.9., 5.1.9 (1), 5.1.9. (4), 5.1.9.(6)
Mai 2018	Révision : section 5.1.7(5)
Octobre 2017	Révision de traduction : section 8.7 et 8.8
Mars 2017	Révisions : sections 5.1.4.1., 5.1.9., 6.1.1.2., 8.7., 8.8., 8.9., 8.11., Annexe 1 (diagramme)
Décembre 2016	Révisions mineures
Octobre 2016	Mise en page
Juillet 2016	Révision complète
Juin 2013	
Juin 2011	

CHAPITRE 1 – AUTORITÉ DE L'ACPS

- 1.1 L'Épreuve sera organisée conformément au Règlement du Compétition –Manuel MIP 4B – Section Générale et Précision à l'atterrissage et Précision à l'atterrissage sportive– Manuel d'organisation des Championnats Nationaux Canadiens de Parachutisme. Tous les participants acceptent et conviennent de se conformer aux MIP 4B, MIP 4A et à tout autre règlement pertinent de l'ACPS lors de leur inscription au CNCP.

CHAPITRE 2 – DÉFINITIONS DES MOTS ET DES PHRASES UTILISÉES DANS CE RÈGLEMENT

DMA : Dispositif de Mesure Automatique

CIBLE GONFLABLE : zone d'atterrissage où est placé le Dispositif de Mesure Automatique (DMA).

CHAPITRE 3 – LES ÉPREUVES

3.1. Descriptions des épreuves

Les épreuves se composeront des disciplines suivantes :

- Précision à l'Atterrissage Ouverte - individuel (hommes & femmes)
- Précision à l'Atterrissage Intermédiaire
- Précision par équipes
- Précision à l'Atterrissage Sportive

Un classement différent pour les hommes et les femmes sera établi dans toutes les épreuves, à part pour la Précision à l'Atterrissage sportive où les compétiteurs, hommes et femmes, rivaliseront ensemble.

Veuillez-vous référer au manuel MIP 4B Section Générale, Règlements de la Compétition, CHAPITRE 2 – 2.3 pour les critères de chaque catégorie.

3.2. Non utilisé

3.3. Objectif des épreuves

3.3.1. (a) La Précision à l'Atterrissage et la Précision à l'Atterrissage par équipe: les compétiteurs atterrissent sur, ou le plus proche possible du centre d'une cible/Dispositif de Mesure Automatique (DMA). C'est la responsabilité du compétiteur de montrer clairement aux juges le premier contact avec la cible.

(b) La Précision à l'Atterrissage Sportive: les compétiteurs utilisant des voiles haute performance atterrissent debout à l'intérieur d'un cercle de 15 mètres avec leur premier point de contact (PPC) sur/ou au plus près possible du centre (DC).

3.4. Exigences de performance

3.4.1. Le total cumulé de toutes les rondes est utilisé pour déterminer les classements finaux des épreuves par équipes et individuelles. Un nombre minimum de rondes (tel que spécifié dans le CHAPITRE 5 pour la PA et au chapitre 8 pour la Précision à l'Atterrissage Sportive de ces règlements de compétition) doit être réalisé pour déterminer les classements des épreuves par équipes et individuelles et déclarer les vainqueurs de chaque évènement.

CHAPITRE 4 – RÈGLES GÉNÉRALES

4.1. Sauts d'entraînement

Il sera possible d'effectuer des sauts d'entraînement sur le site pendant un certain laps de temps avant le CNCP et avant la clôture des inscriptions. Pour de plus amples détails, veuillez consulter le manuel MIP 4B, Section Générale, Règlements de la Compétition, CHAPITRE 5 – 5.2.1.

4.2. Ordre des sauts

Le directeur de la rencontre, le juge en chef ou le juge de l'épreuve de Précision à l'Atterrissage sélectionnera l'ordre du manifeste de l'équipe par tirage au sort « à l'aveugle » des équipes auto-déclarées, ou autres moyens appropriés lors de la réunion des compétiteurs qui précède le début de l'épreuve. L'ordre des sauts est par ordre numérique à partir du numéro débutant chaque ronde, et soumis aux exigences de reprises de sauts.

4.2.1. Précision à l'Atterrissage:

- (a) Les compétiteurs sauteront consécutivement dans l'ordre du manifeste, par groupe de quatre ou cinq. Les hommes et les femmes doivent sauter ensemble. Il est interdit aux compétiteurs d'effectuer un changement dans l'ordre du manifeste d'un avion assigné, mais ils peuvent réarranger l'ordre de sortie au sein de leur groupe de quatre, afin d'éviter des atterrissages simultanés.
- (b) Lorsque l'ordre du manifeste a été établi et qu'il n'y a pas assez de compétiteurs pour former un groupe complet de quatre, le reste des compétiteurs (que ce soit une ou trois personnes) doit être traité comme un groupe de quatre, par rapport à l'ordre du manifeste et doit sauter en un seul passage.
- (c) Rotation de l'ordre de sortie : Lorsqu'il y a eu une interruption dans l'épreuve de précision à l'atterrissage, de telle façon qu'un indicateur de vent a été lâché et qu'une telle interruption arrive à la fin d'une ronde achevée ou lors du dernier quart de l'ordre de saut, le premier quart des compétiteurs (groupe de quatre), dans l'ordre du manifeste, seront placés à la fin de cette liste pour la prochaine ronde.
- (d) Ordre inversé de la position: À partir de la dixième ronde, l'ordre de sauts du manifeste sera inversé, soit après neuf rondes.

4.2.2. Sport & Précision à l'Atterrissage Sportive et par équipe:

L'ordre des sauts est déterminé conformément au paragraphe 4.2.

4.3. Détermination des champions

4.3.1. Épreuves de Précision à l'Atterrissage

Épreuve Individuelle de Précision:

- À la fin de toutes les rondes terminées, le compétiteur de la catégorie Ouverte (hommes et femmes séparément) ayant le pointage cumulé le plus bas, est déclaré Champion Individuel de Précision à l'Atterrissage toutes catégories (Ouverte).
- À la fin de toutes les rondes terminées, le compétiteur de la catégorie Intermédiaire ayant le pointage cumulé le plus bas, est déclaré Champion Individuel de Précision à l'Atterrissage Intermédiaire.

Épreuve de Précision à l'Atterrissage par équipe:

- À la fin de toutes les rondes terminées, le vainqueur est celui qui obtient le total le plus bas de toutes les équipes.

Épreuve de Précision à l'Atterrissage Sportive:

- À la fin de toutes les rondes terminées, le vainqueur de l'épreuve sera le compétiteur (homme ou femme) dont le total des points pour tous les sauts est le plus bas.
- (1) Dans l'éventualité où moins de deux femmes participe à la Précision Individuelle, aucune Championne Féminine de Précision à l'Atterrissage ne sera déclarée. La compétitrice sera classée avec les hommes et si jamais elle obtient la 1^{ière}, 2^{ième} ou 3^{ième} place, elle sera déclarée co-championne à égalité avec celui qui détient cette place.
 - (2) Si toutes les rondes ne peuvent être terminées, l'équipe ou le compétiteur ayant le résultat cumulé le plus faible à la fin de la dernière ronde terminée sera déclaré vainqueur. Voir § 7.2 (1) pour les bris d'égalité.

4.4. Non utilisé

4.5. Conditions météorologiques

Les sauts de compétition en précision à l'atterrissage ne peuvent avoir lieu qu'entre les heures officielles du lever et du coucher du soleil, moins 10 minutes dans le centre de parachutisme respective. Pour précision à l'atterrissage de l'équipe, le temps de saut est défini comme le temps de sortie du premier sauteur.

CHAPITRE 5 – RÈGLES SPÉCIFIQUES À L'ÉPREUVE DE PRÉCISION À L'ATTERRISSAGE

5.1. Épreuve individuelle de Précision à l'Atterrissage

Chaque compétiteur fera dix (10) sauts de Précision à l'Atterrissage, dont tous devront être pointés. Cinq rondes constitueront une épreuve valide. La compétition de précision est conduite dans un "format d'équipe" lors des huit premières rondes.

5.1.1. Indicateur de dérive du vent

- (1) Avant de débiter l'épreuve, ou si les sauts ont été interrompus pendant plus de soixante (60) minutes, au moins un indicateur de dérive de vent doit être lancé, à partir d'une altitude environ 100 m en dessous de l'altitude de sortie et par un juge ou par un parachutiste désigné par le juge en chef ou le juge d'épreuve.
- (2) L'indicateur de dérive de vent doit avoir approximativement le même taux de descente que celui des parachutes utilisés par la plupart des compétiteurs. Les compétiteurs doivent se voir offrir la possibilité d'observer la descente de l'indicateur de dérive de vent et son point d'atterrissage doit être marqué sur une photo aérienne ou un plan de la zone de saut, mis à la disposition des compétiteurs à la zone d'embarquement.
- (3) La poursuite de l'épreuve par les compétiteurs, et leur opportunité d'observer des parachutes en vol, est considérée suffisante pour que tous les compétiteurs aient le temps d'évaluer le point d'ouverture.
- (4) Lorsque la zone d'embarquement n'est pas à proximité de la cible, tel que déterminé par le jury, et que les compétiteurs y se trouvent depuis plus de 60 minutes, ils doivent être informés de la vitesse et de la direction du vent à la zone cible avant l'embarquement.

5.1.2. Point de sortie et altitude

Chaque "équipe" (groupe de quatre ou cinq) sélectionne son propre point de sortie.

Les neuf premières rondes devront se dérouler à partir de 4 000 pieds avec quatre ou cinq compétiteurs par passe. Le directeur de la rencontre peut abaisser l'altitude de sortie à 3 500 pieds pour toute la ronde selon le temps qu'il fera. La ronde dix devra se dérouler à partir de 2 800 pieds avec deux compétiteurs par passe.

À la sortie, il doit y avoir une séparation marquée entre tous les sauteurs. Toute manquement à cette disposition sera considérée comme une infraction à la Recommandation Technique 3.18 de l'ACPS (pas de Voltige en dessous de 3500 pieds) et, si tel est le cas, les dispositions du manuel MIP 4B –Section Générale, Règlements de la compétitions, article 5.4, devront être appliquées.

5.1.3. Vitesse du vent

- (1) La vitesse maximale autorisée du vent au sol pour précision à l'atterrissage est déterminée d'un commun accord entre le juge en chef, le juge d'épreuve et le directeur de la rencontre, dans une valeur pas plus de 7.5 m/s. Cette limite maximale sera donnée aux compétiteurs lors de la première réunion et restera la même pendant toute la durée de la compétition.
- (2) Le juge en chef, en accord avec le juge d'épreuve, peut modifier la limite de vitesse du vent à tout moment, pour une ou plusieurs rondes seulement. Si cette modification survient en cours de ronde, une nouvelle ronde doit être entamée avec la nouvelle limite de vitesse du vent. La ronde interrompue précédemment ne peut reprendre qu'avec l'accord du juge en chef, la limite de vent applicable à cette ronde étant alors en vigueur. Pour les sauts de reprise, la même limite de vitesse du vent que celle fixée lors de la ronde au cours de laquelle le saut de reprise est proposé s'applique.
- (3) Un compétiteur qui se pose dans les 15 secondes avant que la vitesse du vent n'excède la limite, alors que la vitesse du vent dépasse la limite et 30 secondes après que la vitesse du vent ne soit repassée en dessous de la limite, et ne reçoit pas un pointage de « 00 », peut accepter une reprise de saut. Le compétiteur doit prendre une décision immédiate et doit informer le juge d'épreuve ou le juge en chef de sa décision d'accepter ou de décliner la reprise de saut, autrement, le pointage initial restera tel qu'il est.
- (4) L'épreuve sera automatiquement interrompue, pendant un minimum de 5 minutes, si le vent au sol dépasse 9 m/s.

Tout compétiteur se trouvant dans les airs au moment où la décision a été faite de suspendre les sauts en raison de vents violents ou d'un changement de direction du vent, se verra accorder une reprise de saut.

5.1.4. Direction du vent au sol

- (1) Le manche à air doit pouvoir réagir à des vents d'au moins 2 m/s. Il doit avoir une longueur minimale de 4 mètres, un diamètre minimum à l'entrée de 600mm et une hauteur minimale de 6 mètres. Le juge en chef déterminera son emplacement, qui sera un endroit fixe, à une distance approximative de 50 mètres du centre de la cible. Cette décision ne saurait faire l'objet d'une réclamation.
- (2) Le juge d'épreuve placera un indicateur de direction du vent installé sur un mât ou une pôle, capable de répondre aux vents inférieurs à 2 m/s, à 20 mètres de la cible. Le juge d'épreuve décidera de son emplacement. Sa position ne saurait faire l'objet d'une réclamation.
- (3) Les indicateurs de vent qui seront utilisés devront être approuvés par jury du CNCP avant le début des épreuves de Précision à l'Atterrissage, et une fois approuvés, leur construction et/ou leur design ou emplacement ne sauraient faire l'objet d'une réclamation ou appel auprès du jury.

5.1.5. Cible

- (1) Le centre de la cible doit être un Dispositif de Mesure Automatique (DMA), accepté par le juge en chef avec une pastille de 2 cm de diamètre, d'une couleur contrastante, de préférence jaune sur fond noir. Le dispositif doit être maintenu aussi plat que possible, et capable de mesurer jusqu'à une distance minimum de 15 cm par paliers de 1 cm à partir du bord de la pastille. Si un DMA avec une pastille de 2 cm n'est pas disponible, un DMA avec une pastille de 3 cm peut être utilisé.

(REMARQUE: Un DMA mesurant 16 cm est préférable, cependant un DMA mesurant 15 cm est acceptable).

- (2) Le DMA peut être installé au centre, sous un tapis d'au moins 1,2 m de diamètre, qui, lorsqu'il est frappé, enregistre 17 cm à tous les points. Le juge en chef et le juge d'épreuve peuvent décider de ne plus utiliser ce tapis pour toute raison pertinente.
- (3) Le DMA et le tapis du dessous sont placés au centre sur une cible gonflable, qui doit être approuvée par le juge en chef et par le juge d'épreuve de Précision à l'Atterrissage et doivent avoir les spécifications approximatives suivantes : diamètre d'environ 5 m, épaisseur minimale de 30 cm, couleur : n'importe quelle couleur.
- (4) Non utilisé
- (5) Le DMA doit être immédiatement repositionné dès qu'un compétiteur le déplace de son endroit ou le recouvre, excepté lors des sauts par équipe quand le temps, entre les atterrissages des membres des équipes, est insuffisant. Si le DMA est repositionné mais n'est pas réinitialisé ou n'enregistre pas et que le premier point de contact corporel est sur le DMA, le compétiteur peut choisir de refaire un saut ou accepter le pointage maximal mesuré par le DMA (soit 16 cm ou 15 cm). Si le DMA est repositionné et que le premier point de contact corporel n'est pas sur le DMA, aucun saut de reprise ne sera accordé, que le DMA soit réinitialisé ou non.
- (6) Les chaussures ne doivent pas endommager le DMA. La semelle doit être plate sans aucune partie saillante. Sur le plan horizontal, la partie de la chaussure touchant la cible doit avoir un diamètre minimum de 1 cm. Sur le plan vertical, l'angle de la partie de la semelle touchant la cible doit être de 90° (plus ou moins 15°) comme illustré dans le diagramme. Le juge d'épreuve a le droit de disqualifier l'utilisation de certaines chaussures à tout moment. Cette décision ne peut pas être contestée.

5.1.6. Présence sur la cible

- (1) Les seules personnes autorisées à moins de 20 m de la cible pendant les sauts sont les membres du panel des juges, les membres du jury et les membres nécessaires du personnel d'organisation.
- (2) Les invités et les organisateurs sont admis dans une zone, déterminée par le juge d'épreuve, de 20 mètres de la cible, mais pas à moins de 15 mètres du DMA. La presse accréditée, les officiels de la radio et de la TV sont autorisés à se tenir à 20 mètres de la cible, mais pas plus près de 5 mètres, sur décision du juge d'épreuve.

- (3) Pendant l'approche finale d'un compétiteur, seuls les membres du panel des juges sont autorisés dans les 5 mètres de la cible. Des exceptions à cette règle sont de la responsabilité du juge en chef et/ou du juge d'épreuve et ne nécessitent pas l'accord préalable des compétiteurs en équipe ou en individuel.
- (4) Après l'atterrissage, les compétiteurs doivent quitter immédiatement la cible.
- (5) Aucune aide à un compétiteur n'est permise autre que celle fournie par la direction de la compétition. Particulièrement, les signaux exprimés à haute voix ou par le biais de dispositifs sont interdits. De tels signaux, qu'ils soient verbaux ou autres, pourraient conduire à un pointage maximal crédité pour le saut ou à une disqualification de l'épreuve ou du CNPC dans son ensemble. Le directeur de la rencontre prendra la décision, après avoir consulté les juges.

5.1.7. Reprise de sauts

- (1) Un dysfonctionnement de la voilure principale créant un problème de contrôle pour un compétiteur peut justifier une reprise de saut. Les circonstances incluent le dysfonctionnement du parachute principal; une défaillance dans le mécanisme de direction qui n'est pas due au pliage de la voile ou à la maintenance; désactivant la cible pour éviter une collision en vol, etc. Une défaillance du matériel autre que le parachute principal, le mécanisme de direction et le système d'attache des élévateurs, qui a été inspecté avant la rencontre, peut être un motif de reprise de saut. Dans ce cas, le compétiteur doit indiquer immédiatement le problème en écartant les bras ou les jambes ou par tout autre signal approprié, pendant la plupart de la descente et ne faire aucune tentative de se poser à la cible.

Toutes les situations seront jugées individuellement au fur et à mesure qu'elles se produisent.

- (2) Suite à un dysfonctionnement, l'inspection de l'équipement immédiatement après que le compétiteur ait atterri doit indiquer que le compétiteur a été victime d'un dysfonctionnement qui n'a pas été créé par lui-même.
- (3) Un problème de contrôle est une condition dans le déploiement du parachute telle qu'il est pratiquement impossible de tenter une approche de précision de la cible, ou que la configuration du parachute principal est telle qu'elle empêche le compétiteur de démontrer sa maîtrise. Les reprises de sauts ne seront pas prises en compte que quand un compétiteur a eu une opportunité raisonnable de faire ses preuves.
- (4) S'il y a une modification de la direction du vent au sol de plus de 90 degrés en 2 secondes quand la vitesse du vent est supérieure à 3 m/s et est enregistré par un appareil électronique ou par un juge observateur, pendant la période débutant à 30 secondes avant et à la fin des 15 secondes suivant l'atterrissage du compétiteur, lequel a le choix d'accepter le pointage pour le saut ou de faire une reprise de saut. Le compétiteur doit prendre une décision immédiate et doit informer le juge d'épreuve ou le juge en chef de sa décision sinon, une reprise de saut doit être effectué.
- (5) (a) Si, pendant les épreuves de précision à l'atterrissage, deux compétiteurs ou plus approchent et/ou atterrissent sur la cible en même temps ou proches l'un de l'autre, et dans le processus interfèrent entre eux, une reprise de saut pour l'un, ou les deux, ou aucun ne peut être accordée par le juge d'épreuve. Dans ces circonstances, les juges devraient ordonner à un compétiteur de se détourner et d'atterrir à l'écart en agitant un grand drapeau rouge ou en utilisant un fumigène. Cependant, si aucun signe de séparation n'est donné, le compétiteur devra poursuivre l'approche de la cible, à moins qu'il ne décide de se conformer au paragraphe 5.1.7 4 (b).

(b) Si un compétiteur qui se trouve plus haut descend à un niveau qui pourrait présenter un risque potentiel pour un autre sauteur qui a entamé une approche finale, le sauteur qui se trouve en dessus devrait se détourner et signaler aux juges qu'il agit ainsi pour des raisons de sécurité. À condition que les juges soient d'accord sur le fait qu'il ait pris la bonne décision, une reprise de saut lui sera accordée. Les juges n'accorderont pas de reprise de saut s'ils sentent que la décision de se détourner a été prise sur un coup de tête ou par impulsion et n'a pas été demandée, ou est la conséquence de l'insatisfaction du compétiteur concernant l'approche de la cible ou si ensuite, le compétiteur fait une tentative d'atterrissage sur la cible.
- (6) (a) Si le DMA est trouvé, par le JC ou le JE, être défectueux ou n'est pas remis à zéro et si le premier point de contact est la surface de pointage, et que le point (5) ci-dessus ne s'applique pas, le(s) compétiteur(s) concerné(s) doit/doivent se voir offrir une reprise de saut. Le(s) compétiteur(s) peut/peuvent choisir d'effectuer une reprise de saut ou peuvent accepter un pointage de 15 cm.

(b) Si le DMA devient défectueux au point qu'une ronde de sauts doit être continuée en utilisant une "sauvegarde" de DMA, aucune reprise de saut ne sera accordée aux compétiteurs ayant déjà sauté dans cette ronde et dont le pointage a été mesuré par le DMA d'origine, à moins que les juges ne constatent que les fonctions du DMA d'origine était défectueuses pendant un

laps de temps antérieure à la déclaration de défektivité. Les compétiteurs qui ont sauté, et leur premier point de contact étant sur la surface de pointage du DMA, pendant la période où le DMA a été déclaré défektivé, ont l'option d'effectuer une reprise de saut. Une fois que la décision a été faite d'effectuer une reprise de saut, le pointage original pour cette ronde sera annulé et le pointage du compétiteur à la reprise de saut sera le pointage pour cette ronde.

- (7) Seul(s) le(s) compétiteur(s) concerné(s) effectuera/effectueront une reprise de saut et obtiendra/obtiendront un nouveau pointage. L'altitude de sortie pour la reprise de saut sera décidée par le directeur de la rencontre et dépendra si la reprise de saut est faite avec "l'équipe" ou à un autre moment pour faciliter l'achèvement d'une ronde.
- (8) Si le DMA enregistre un pointage mais que de l'avis des juges à la cible, le premier point de contact était hors du DMA, le compétiteur n'aura pas la possibilité d'effectuer une reprise de saut et recevra un pointage de 16 cm.
- (9) Dans le cas d'une interférence d'un caméraman ou d'un autre officiel admis en vol ou dans le cercle des 5 mètres pendant l'approche d'une équipe ou d'un concurrent, une reprise de saut peut être accordée par le juge en chef ou le juge d'épreuve seulement au(x) compétiteur(s) directement concerné(s). Cette décision ne saurait faire l'objet d'une réclamation.
- (10) Si une reprise de saut est accordée à un compétiteur qui en a fait la demande, elle doit être effectuée. Si le compétiteur ne saute pas, il/elle recevra le pointage maximal, comme il se doit, pour ce saut.

5.1.8. Pointage de précision à l'atterrissage

- (1) Le point d'atterrissage est le premier point de contact du corps avec le sol ou le DMA.
- (2) Le DMA doit enregistrer la distance entre le point d'atterrissage et le bord du centre de la pastille lorsque le point d'atterrissage se situe sur le DMA. Si les juges décident que le point d'atterrissage doit se trouver sur le DMA, le pointage pour le saut est la distance mesurée par le DMA et présenté sur l'écran.
- (3) Dans la catégorie Ouverte, tout point d'atterrissage en dehors du DMA doit être crédité d'un pointage de 16 cm.
- (4) Non utilisé.
- (5) Non utilisé.
- (6) Non utilisé.
- (7) Tout compétiteur réalisant un pointage parfait (0.00) sera récompensé d'un "dead center cookie". Cependant, si les juges sont dans l'incapacité de remettre un cookie au compétiteur, cela ne saurait constituer un motif pour une reprise de saut.
- (8) Catégorie intermédiaire:
 - Les atterrissages seront pointés par un DMA ou par une mesure manuelle. Pour les atterrissages en dehors du DMA, la mesure est prise à partir du premier point de contact du corps avec la surface jusqu'au bord de la pastille. Le pointage pour le saut sera la distance en mètres et en centimètres. La mesure maximale pointée ira jusqu'au bord de la cible gonflable.
 - Si le premier point de contact du corps n'est pas sur le DMA, les trois juges poseront leurs fichets à plat, par terre au point d'atterrissage. Lorsque les juges se seront mis d'accord sur le point d'atterrissage (étant le point moyen de tous les fichets), un fichet sera placé verticalement, ou marqué avec du ruban adhésif, et la mesure en mètres et en centimètres sera faite au centimètre inférieur le plus proche, pris à partir de l'axe du fichet (ou au centre du ruban adhésif) jusqu'au bord le plus proche de la pastille.
 - Si les juges déterminent que le premier point de contact du corps n'était pas sur le DMA et que la triangulation des fichets se trouve en dedans de la circonférence du DMA, le pointage donné sera le pointage maximal mesuré par le DMA, plus 1 cm.

5.1.9. Épreuve de Précision à l'Atterrissage par équipe

L'épreuve individuelle de Précision à l'Atterrissage et l'épreuve de Précision à l'Atterrissage par équipe se déroulent simultanément.

- (1) Une équipe doit être composée de quatre ou cinq parachutistes, hommes, femmes ou mixte. Dans le cas d'une équipe de 4 personnes, l'équipe peut enregistrer cinq noms, pas plus d'un qui est enregistré avec une autre équipe et n'importe lequel des quatre membres de l'équipe, sur les cinq, ainsi enregistré peut sauter dans une ronde de la compétition, conformément à l'article 5.1.9 (2). Aucune autre substitution ne sera permise. Toute équipe qui, pour une raison ou une autre, est réduite en permanence à trois membres ou moins de trois membres sera uniquement pointée à titre individuel.
- (2) Aucun compétiteur ne doit sauter avec plus d'une équipe pendant la même ronde. Si un compétiteur est enregistré avec plus d'une équipe dans une épreuve et a déjà sauté avec une équipe et, pour une raison ou une autre, saute avec une seconde équipe lors d'une ronde suivante, ce compétiteur ne devra pas sauter de nouveau avec la première équipe. Dans le cas où une équipe se voit accorder une reprise de saut et si un membre de l'équipe est blessé et est incapable d'effectuer la reprise de saut, alors cette disposition ne s'appliquera pas à la reprise de saut, en ce sens qu'un membre enregistré qui a déjà sauté dans cette ronde avec une autre équipe peut effectuer la reprise de saut, afin de permettre à l'équipe de terminer la reprise de saut. La question de blessure reconnue doit être décidée par la direction de la compétition – plus particulièrement par le directeur de la compétition, le juge en chef, et tout médecin présent sur place.
- (3) **Sauteurs fantômes** – dans l'éventualité où il n'y aurait pas assez de compétiteurs pour créer des équipes entières de quatre personnes, d'autres sauteurs peut/peuvent entrer dans une équipe constituée par eux-mêmes avec un maximum de trois 'sauteurs fantômes'. Les sauteurs fantômes seront sélectionnés par tirage au sort, parmi tous les sauteurs de l'épreuve. Les numéros des compétiteurs (hormis les invités) seront dans scellés dans un pot au début de l'épreuve. À la fin de l'épreuve, le juge d'épreuve tirera du pot le nombre approprié de compétiteurs. Les pointages de ces compétiteurs seront les pointages permettant de rendre ladite équipe complète. Les médailles ne sont présentées qu'aux personnes de l'équipe des 'sauteurs fantômes'. La DZ n'est pas obligée d'envoyer un avion avec des espaces vides.
- (4) Chaque équipe fera huit sauts de 1210 mètres (4000 pieds), et tous seront pointés. Cinq rondes constituent une épreuve valide.
- (5) L'ordre des sauts pour l'épreuve de Précision à l'Atterrissage par équipe est déterminé par l'article 4.2 de ces règlements.
- (6) Les quatre (ou cinq) membres de l'équipe doivent sauter avec la même passe vers la même cible et être pointés. Chaque membre de l'équipe sera évalué jusqu'à un maximum de 16 cm.
- (7) À la sortie, il doit y avoir une séparation marquée entre tous les sauteurs. Toute infraction à cette disposition sera considérée comme un manquement à la Recommandation Technique 3.17 de l'ACPS (pas de VF en dessous de 3500 pieds) et, si tel est le cas, les dispositions du manuel MIP 4B –Section Générale, Règlements de la compétions, article 5.4, devront être appliquées.
- (8) Des interférences entre les membres d'une équipe peuvent constituer un motif de reprise de saut.
- (9) Dans le cas où un compétiteur serait blessé, il pourrait s'avérer nécessaire pour les juges de faire un signe de séparation à un autre membre de l'équipe. Cela pourra être fait avec un grand drapeau rouge ou un fumigène, conformément à l'article 5.1.7(4) ou tel que couvert dans le briefing de l'épreuve par le juge d'épreuve.
- (10) Toutes les règles pour l'épreuve de Précision à l'Atterrissage individuelle s'appliquent, telles que rédigées, à l'épreuve de Précision à l'Atterrissage par équipe, à l'exception des articles 5.1.
- (11) Si le membre d'une équipe n'atterrit pas sur le DMA, le pointage sera de 16 cm.

CHAPITRE 6 – TRAVAIL DES JUDGES DANS LE DISCIPLINE DE PRÉCISION D'ATERRISSAGE

6.1. Précision à l'Atterrissage

6.1.1. Décision du point d'atterrissage

Trois juges positionnés à ou près de la cible évalueront indépendamment l'atterrissage et indiqueront par un signal visible (main / bras, prédéterminé par le juge en chef/événement) si le premier point de contact est sur ou en dehors du DMA. La décision des juges sera prise à la majorité simple.

Un quatrième juge (appelé « juge de jambe ») peut être sollicité à la discrétion du JE/JC and dont l'opinion/l'évaluation sera utilisée si aucun accord de majorité n'est conclu au sein des trois (3) juges désignés en (1).

Les élèves juges peuvent travailler avec les juges autour de la cible, mais leur opinion ou jugement ne sera pas pris(e) en compte.

6.1.1.2. Un système de visionnement de vidéos doit être disponible et peut être utilisé pour tous les atterrissages de la compétition. Par exemple, une tablette munie d'une fonction de ralenti. Un opérateur jugé acceptable par le JC / JE doit être disponible. Le juge d'épreuve indiquera à l'opérateur où il devra se placer.

L'image vidéo de chaque saut montrera l'atterrissage en compétition, l'évaluation de chaque juge de cibles signalée, comme convenu avec le JE, le pointage du lecteur électronique et un enregistrement audio du numéro et/ou du nom du compétiteur.

6.1.1.3. Les juges de cibles peuvent demander de revoir un saut à tout moment avant de rendre leur décision finale. Les juges cibles sont responsables de déterminer le pointage final. Le JE / JC peut également ordonner aux juges cibles de revoir l'atterrissage. Un opérateur jugé acceptable par le JC/JE doit être disponible. Le juge d'épreuve indiquera à l'opérateur où il devra se placer. Les juges de cibles peuvent demander à revoir un saut à n'importe quel moment avant de rendre leur décision finale. Les juges de cibles ont la responsabilité de déterminer le pointage final. Le JE / JC peut également ordonner aux juges de cibles de réexaminer l'atterrissage. Cette décision ne constitue pas un motif de protestation. Si la majorité des juges de cibles demandent une révision, le juge d'épreuve examinera la vidéo à la première occasion pour prendre une décision finale. Une défaillance ou l'absence du système de caméra (y compris une vue obstruée) ne constitue pas un motif de protestation.

Si une majorité simple ne peut pas être atteinte, le JC/JE peut offrir une reprise de saut.

6.1.1.4. to 6.1.1.7. Non utiliser.

6.1.1.8. Les juges en formation peuvent travailler avec les juges dans la zone cible, mais leur opinion ou évaluation ne sera pas prise en compte.

6.1.2. Autres responsabilités

- (1) Le juge d'épreuve signera la feuille de pointage quand elle sera complétée et s'assurera que toutes les données sont entrées pour les calculs.
- (2) La vitesse et la direction du vent seront surveillées et enregistrées avec un anémomètre par un officiel désigné par le juge en chef.
- (3) Un ou plusieurs observateurs, supervisés par le juge d'épreuve, devra/devront observer chaque saut effectué mais aussi les compétiteurs à l'ouverture et pendant leur descente. L'observateur devra vérifier toutes les conditions ou tous les incidents qui pourraient constituer des motifs pour une reprise de saut et/ou une disqualification pour des raisons de sécurité. Un rapport écrit doit être rédigé pour toute observation ou tout incident inhabituel(le).
- (4) Si un juge observe un changement de vent en altitude qui pourrait empêcher une approche précise raisonnable d'un ou plusieurs compétiteurs sur la cible, malgré une sortie au point correct, il doit immédiatement livrer ses informations au juge d'épreuve ou au juge en chef. Si la décision est prise que les vents en altitude ont changé, les compétiteurs concernés se verront accorder une reprise de saut. Si l'épreuve est interrompue, un nouvel indicateur de dérive de vent doit être abaissé avant que l'épreuve ne puisse se poursuivre.

“Vents en altitude” est précisé en tout point au-dessus de la hauteur de l'anémomètre jusqu'à l'altitude de sortie.

- (5) S'il y a un changement important ou soudain dans les conditions météorologiques, le juge en chef et/ou le juge d'épreuve peut décider d'interrompre l'épreuve. Cette décision ne saurait faire l'objet d'une réclamation. L'interruption doit être faite de manière à montrer cela clairement aux compétiteurs concernés qui devront se voir accorder une reprise de saut, et aussi aux juges se trouvant sur la cible. Un nouvel indicateur de dérive de vent doit être abaissé avant que l'épreuve ne puisse se poursuivre.
- (6) Le juge d'épreuve et/ou le juge en chef avisera le directeur de la rencontre lorsque les conditions météorologiques permettront de reprendre les sauts.

CHAPITRE 7 – TITRE DE LA COMPÉTITION

Titre de la compétition : Les Championnats Nationaux Canadiens de Parachutisme

7.1. Objectifs du CNCP

7.1.1. Déterminer les champions nationaux

- Précision à l'Atterrissage Ouverte - individuel (hommes & femmes)
- Précision à l'Atterrissage Intermédiaire
- Précision par équipes
- Précision à l'Atterrissage Sportive

7.2. Programme des épreuves : Bris d'égalité

- (1) Dans le cas d'une égalité pour les trois premières places dans la Précision à l'Atterrissage individuelle ou par équipe, les règles suivantes s'appliquent:
 - (a) Si le nombre minimal de rondes a été réalisé et sur l'avis du directeur de la compétition, en consultation avec le juge en chef, et qu'il ne reste pas assez de temps pour terminer la prochaine ronde avec tous les compétiteurs, de possibles sauts de bris d'égalité devront être faits.
 - (b) Si cela ne permet pas de briser l'égalité, alors le compétiteur ou l'équipe avec le plus grand nombre de pointages bas suite à tous les sauts terminés, incluant les sauts de bris d'égalité, obtiendra le plus haut classement.
 - (c) Si l'égalité persiste, le compétiteur ou l'équipe avec le pointage le plus bas, en partant de la dernière ronde terminée, incluant les sauts de bris d'égalité, et continuant en ordre inverse, saut après saut jusqu'à ce que l'égalité soit brisée, obtiendra le plus haut classement.
 - (d) Si l'égalité ne peut pas être brisée, les compétiteurs ou les équipes concernées seront classés ex-aequo.
 - (e) Toutes les autres égalités seront classées égales.

7.3. Non utilisé

7.4. Non utilisé

7.5. Non utilisé

7.6. Prix et récompenses

- (1) Des médailles sont remises aux trois premiers compétiteurs qui ont obtenu le meilleur classement en :
 - Ouverte (toutes catégories) – Précision à l'Atterrissage Individuelle (mixte)
 - Intermédiaire - Précision à l'Atterrissage Individuelle (Homme et femme, conformément à la section générale 4.11 du PIM 4B)
 - Précision à l'Atterrissage sportive (Homme et femme, conformément à la section générale 4.11 du PIM 4B)
- (2) Des médailles sont remises aux trois premières équipes qui ont obtenu le meilleur classement en Précision à l'Atterrissage par équipes.

CHAPITRE 8 – PRÉCISION À L'ATERRISSAGE SPORTIVE

L'épreuve de Précision Individuelle prévaudra sur l'épreuve de Précision à l'Atterrissage Sportive. L'épreuve de Précision à l'Atterrissage Sportive peut se dérouler, si à cause des nuages trop bas, une autre ou d'autres épreuves ne peut/peuvent pas être terminée(s).

8.1. Le directeur de la rencontre, après avoir consulté le juge en chef et le directeur de la sécurité des championnats, peut choisir de tenir l'épreuve de Précision à l'Atterrissage sportive en même temps que l'épreuve de Précision à l'Atterrissage si, à son avis, l'ordre des compétiteurs au manifeste et les aires d'atterrissages sont tels que les compétiteurs n'interféreront pas entre eux.

8.2. But et objectif: La précision à l'atterrissage sportive est une compétition dans laquelle les compétiteurs utilisant des voiles haute performance afin d'atterrir debout à l'intérieur d'un cercle de 15 mètres avec leur premier point de contact (PPC) sur/ou au plus près possible du centre (DC)

8.3. Types de voiles: Les compétiteurs peuvent sauter avec les voiles haute performance de leur choix. Tel que déterminé par les juges, les voiles de précision ne sont pas autorisées. Une voile haute performance est une voile qui a une charge d'au moins 1.0 et n'est pas considérée, par les juges, comme une voile de précision. Les compétiteurs titulaires d'un brevet B ou inférieur peuvent participer en utilisant une charge inférieure à 1.0.

8.4. Chaque compétiteur fera trois sauts, et chacun sera pointé. Deux rondes constitueront une épreuve valide. L'altitude de sortie sera de 3 500 à 5 000 pieds; les passes individuelles ne seront pas utilisées, à moins qu'elles ne soient jugées appropriées par le directeur de la rencontre.

8.5. Vents de dérive : Avant le début de l'évènement sportive, un juge ou un parachutiste expérimenté désigné par le juge de la course doit larguer au moins un indicateur de dérive du vent à partir de l'altitude d'ouverture prévue au-dessus de la cible. Lancer des indicateurs de vent n'est pas nécessaire s'il y a eu des auvents dans les 60 dernières minutes.

8.6. Cible: Le disque central doit être un disque d'approximativement 20 cm de diamètre posé à plat sur le sol. Des cercles concentriques, d'un rayon d'environ 5, 10 et 15 mètres à partir du bord du disque, seront tracés à la craie ou par le biais de tout autre matériau approprié.

8.7. Pointage: Le pointage d'un compétiteur est mesuré au premier point de contact (PPC) et sera évalué comme suit:

- zéro (0) points – PPC (Premier Point de Contact) sur le disque central (DC) et au moins un pied reste sur le DC;
- un (1) point – PPC sur le DC and et ne franchit pas le cercle de 10 mètres;
- deux (2) points – PPC entre le DC et 5 mètres et ne franchit pas le cercle de 10 mètres;
- trois (3) points – PPC entre 5 mètres et 10 mètres et ne franchit pas le cercle de 15 mètres;
- quatre (4) points – PPC entre 10 mètres et 15 mètres et ne franchit pas le cercle de 15 mètres;
- cinq (5) points – PPC en dehors du cercle de 15 mètres

Si le premier point de contact s'effectue directement dans le cercle de 10 mètres ou de 15 mètres, ceci n'est pas considéré comme un franchissement de ce cercle, à moins que la vitesse résulte en un contact avec le sol à l'extérieur de ce cercle.

8.8. a) Points de pénalité: Des points de pénalité seront attribués aux compétiteurs comme suit:

- 5 points - franchissement du cercle de 10 mètres ou de 15 mètres (si applicable) avant d'arrêter si le PPC et dans le cercle de 15 mètres.
- 5 points – atterrit de sorte qu'une partie du corps du compétiteur autre que les pieds entrent en contact avec le sol durant l'atterrissage;

8.9. Jugement et Pointage: Les juges enregistrent les points PPC de chaque compétiteur, les points de pénalité et le pointage total, qui correspond à la somme des points de PPC (8.7) et des points de pénalité (8.8) pour chaque ronde. À l'issue de chaque ronde réalisée, le compétiteur ayant obtenu le pointage total cumulé le plus bas est déclaré Champion de Précision Sportive.

8.10. L'évaluation des points de pénalité ne saurait faire l'objet d'aucune protestation auprès du jury.

8.11. Sécurité: Si le juge d'épreuve, le juge en chef ou le responsable de la sécurité estime que l'orientation qu'un compétiteur donne à sa voile le met en danger ou met en danger d'autres personnes au sol, ou se conduit de manière dangereuse ou irresponsable, il peut se voir disqualifié de la compétition.

8.12. L'épreuve se déroulera avec des procédures de pointage modifiées. Le juge d'épreuve peut désigner jusqu'à deux juges pour surveiller et évaluer les performances. On peut se référer aux règles de précision comme guide pour résoudre des problèmes imprévus mais les reprises de saut ne seront normalement pas accordées.

8.13. Égalité. S'il y a une égalité dans la Précision à l'Atterrissage Sportive, un maximum de 2 sauts seront effectués. Si après ces sauts, l'égalité subsiste encore, des co-positions seront attribuées.

**ANNEXE I – DIAGRAMME DE LA CIBLE DE PRÉCISION À L'ATERRISSAGE
SPORTIVE**

